



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-06

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU BATIMENT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GOULT : M. Didier PERELLO

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230202-B-2023-06-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Vu, le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, prévoyant l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus 1000 mètres carré afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la délibération n°CC-2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°4 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics » inscrite au plan d'action,

Vu, la délibération n°CC-2022-103 du 17 novembre 2022 autorisant le Président à signer avec la Région le contrat « Nos territoires d'abord », auquel est inscrit le projet de rénovation énergétique globale du bâtiment du siège administratif de la Communauté de communes,

Vu, la circulaire préfectorale du 13 décembre 2022 relative à l'appel à projets communs DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2023,

Vu, la circulaire préfectorale du 16 décembre 2022 annonçant le lancement du Fonds vert,

Considérant, qu'en sa qualité de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes se doit d'être exemplaire sur la gestion de son patrimoine public et sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en particulier concernant l'énergie,

Considérant, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Rénovation énergétique du siège administratif de la CCPAL	Travaux : 469 800,00 € -Isolation par l'extérieur de l'ancienne partie du bâtiment et de l'aille Patrimoine -Remplacement des baies vitrées par des murs maçonnés puis isolation par l'extérieur du couloir amenant à la cuisine et de la cage d'escalier amenant à l'étage -Isolation de la toiture aile Patrimoine -Changement des menuiseries des bureaux de l'ancienne partie du bâtiment et des bureaux de l'aille Patrimoine, de l'accueil et de la grande salle de réunion -Système d'occultation baie vitrée accueil (stores) -Mise en place d'une VMC dans tous les bureaux	Région Sud : 30 %	140 940,00 €
		Etat : 50%	234 900,00€
		Autofinancement : 20 %	93 960,00 €
TOTAL	469 800,00 €	TOTAL	469 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230202-B-2023-06-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Page 2 sur 3

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement des travaux de rénovation thermique du bâtiment du siège administratif de l'intercommunalité,

Sollicite, une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat « Nos territoires d'abord », pour un montant de 140 940 euros,

Sollicite, une aide financière auprès de l'Etat pour un montant de 234 900 euros,

Donne mandat, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/02/2023

